

PREFECTURE DU FINISTERE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de PLEYBEN

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2020, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société SEDE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 1 rue de la Fontainerie à Arras (62), en vue de l'augmentation de la capacité de traitement de sa plate-forme de compostage de boues de stations d'épuration, de déchets verts et d'autres déchets non dangereux exploitée au lieu-dit « Koskéroù" à Pleyben, avec actualisation du plan d'épandage associé des lixiviats et composts non conformes.

Les parcelles concernées par le plan d'épandage sont situées dans les communes de Pleyben, Brasparts, Cast, Châteaulin, Lopérec et Saint-Coulitz.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du mardi 8 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Pleyben où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Préalablement à tout déplacement à la mairie de Pleyben, il appartient au public de prendre contact avec les services de la mairie pour se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Pleyben ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique ([pref-dcppat@finistere.gouv.fr](mailto:pref-dcppat@finistere.gouv.fr)).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Consultations-du-public-Industries>.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2780 (installations de compostage) fixées par l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié.